

Royaume du Maroc

Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée



Ce que vous devez savoir de votre Institut

Année Universitaire 2008-2009

Sommaire

Informations générales

(a) Organisation des études

- Organigramme des études
- Déroulement des études
- Enseignements
- Stages
- Projet de fin d'études

(b) Discipline et Evaluation

Assiduité

Contrôle des connaissances

Sanctions des études

- ❶ Conditions de passage
- ❷ Conditions d'obtention du diplôme
- ❸ Classement des lauréats

Congés

Mesures disciplinaires

(c) La vie à l'INSEA

Comportement à l'égard des locaux et du matériel

Assurance

Soins médicaux

Sports et loisirs

Foyer

ANNEXE I → Répartition des Coefficients des Enseignements

Informations générales

Fondé en 1961, l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée est un établissement d'enseignement supérieur qui assure, depuis plus de trente ans, la formation des cadres supérieurs (1) et moyens (2) nationaux et étrangers, destinés à servir dans les administrations publiques, dans les organismes semi-publics et dans le secteur privé.

Avec l'avènement de la nouvelle réforme des enseignements en 1996, l'INSEA aura essentiellement pour mission de former des ingénieurs d'Etat. Cette formation supérieure sera dispensée dans les domaines de la Statistique, de l'Economie Appliquée, de l'Informatique, de la Démographie, de la Recherche Opérationnelle et de la finance et des assurances.

Depuis sa création, l'institut a toujours eu une dimension internationale tant sur le plan des étudiants admis que sur celui des institutions similaires dans d'autres pays (France, Belgique, etc ...) et certains organismes ou programmes régionaux ou internationaux, avec lesquels il entretient des relations de coopérations.

La formation qu'offre l'Institut répond à un besoin de l'économie nationale en cadres hautement qualifiés dans les méthodes quantitatives, conscients des réalités socio-économiques et à même d'élaborer des modèles pour l'économie nationale. Ces cadres sont amenés à jouer un rôle stratégique à diverses étapes du processus de développement économique et social.

L'INSEA bénéficie d'un corps professoral de haut niveau, d'une longue expérience dans la formation et la recherche, et d'une infrastructure pédagogique moderne : bibliothèque, un centre de calcul bien équipé, service performant de reprographie, ainsi que d'une belle salle de conférence.

A leur sortie de l'INSEA, les lauréats ont le choix entre plusieurs métiers de contact et d'ouverture. Ces métiers sont à la fois travail de terrain, d'observation, d'informatique, d'études, de recherche socio-économique et enfin de synthèse. Ils peuvent exercer et faire carrière dans des secteurs variés : administrations et organismes publics, collectivités locales, banques, assurances et grandes entreprises nationales et multinationales.

(1) Ingénieurs d'Application et Ingénieurs d'Etat
(2) Cycle Adjoint- Techniques (arrêté en 1990)

(a) Organisation des études

→ Déroulement des études

La durée des études est de 3 ans pour les étudiants admis en 1^{ère} année. La 1^{ère} année est commune à tous les étudiants. En 2^{ème} année, six options sont offertes : Statistique, Economie Appliquée, Informatique, Démographie, Recherche Opérationnelle et Finance-Actuariat.

Avant la fin de l'année scolaire, les étudiants de la 1^{ère} année présentent leur candidature aux options ouvertes par l'ordre de leur préférence.

Le Conseil de l'établissement arrête, après les délibérations de fin d'année, la liste des étudiants admis dans les différentes options en tenant compte du choix de l'étudiant, de son classement, des capacités de l'institut et des débouchés.

Le Conseil de l'établissement arrête chaque année la liste des options ouvertes.

→ Enseignements

L'enseignement dispensé à l'Institut comporte des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des séminaires, des conférences, des stages et des projets de fin d'études.

Les enseignements sont planifiés comme suit :

A- L'année scolaire est organisée en trimestres.

B- La durée des séances est fixée 1h30mn.

C- L'unité d'enseignement est de 15heures. Chaque enseignement peut contenir une ou plusieurs unités.

Les emplois du temps et les horaires sont établis par l'administration de l'Institut qui apporte les modifications et les ajustements nécessaires selon les circonstances.

L'emploi du temps ainsi que toutes les informations destinées aux étudiants sont portés à leur connaissance par voie d'affichage. Il appartient aux étudiants d'en prendre connaissance quotidiennement.

Le calendrier de l'année scolaire est établi par le Conseil de l'établissement.

→ Stages

Chaque étudiant doit effectuer deux stages durant sa scolarité :

☞ Un stage de découverte du milieu professionnel en 1^{ère} année.

☞ Un stage d'application en 2^{ème} année.

La durée de chaque stage est de **4 à 8 semaines**.

L'étudiant doit produire **un rapport de stage** au plus tard un **mois** après la fin du stage, selon les normes spécifiées par la cellule des stages de l'INSEA.

Le rapport de stage est soutenu devant un jury composé de l'encadrant du stage, du responsable du service des stages et d'un ou deux membres désignés par le chef du département concerné.

La soutenance du rapport est **individuelle**, même dans le cas des stages en binôme, puisqu'il s'agit de faire le bilan d'une expérience personnelle.

À l'issue des soutenances, le jury délibère. Les notes et les appréciations ne sont communiquées qu'à la suite de l'ensemble des soutenances.

Les critères d'évaluation portent notamment sur le déroulement du stage, le rapport de stage, la soutenance et le comportement de l'étudiant.

→Projet de fin d'études

Le projet de fin d'études est préparé pendant la 3^{ème} année et permet de juger l'aptitude de l'étudiant à :

- Effectuer une recherche documentaire et bibliographique relative à un sujet déterminé et en dégager l'essentiel.
- Organiser son temps pour achever un travail dans un délai déterminé.
- Travailler en équipe.
- Résoudre des problèmes techniques.
- Rédiger, exposer et présenter clairement les résultats atteints devant un jury.
- Mettre en application pratique les connaissances et méthodes acquises à l'INSEA.

Chaque département propose une liste de sujets pour les projets de fin d'études. Les étudiants peuvent proposer d'autres sujets aux départements concernés. La liste des sujets retenus est communiquée aux étudiants à la fin du premier trimestre de la troisième année.

Le rapport de projet de fin d'études doit être déposé auprès de la cellule des stages au plus tard à la date fixée dans le calendrier scolaire.

Le projet de fin d'études est noté après une soutenance devant un jury composé du directeur du projet et de deux membres dont au moins un Enseignant permanent. Si le directeur du projet est extérieur à l'Institut, il doit être agréé par l'INSEA.

Le projet est remis en six (06) exemplaires dont trois pour le jury, deux pour la bibliothèque de l'INSEA et pour le département.

Le projet est imprimé selon les spécifications arrêtées par l'Institut.

(b) Discipline et Evaluation

Assiduité

L'assiduité aux cours, aux travaux dirigés, travaux pratiques, séminaires, groupes de recherche, stages, conférences etc ...est obligatoire.

Les étudiants doivent se rendre à l'heure prévue dans les salles de cours, les retardataires ne sont pas admis et sont considérés comme absents.

Une note d'assiduité est attribuée à la fin de chaque trimestre, elle est établie à partir du relevé d'absences non justifiées. Cette note est incluse dans le calcul de la moyenne générale, une pénalité d'un point par séance est appliquée pour chaque absence injustifiée. La note de l'assiduité est pondérée par un coefficient arrêté par le Conseil de l'établissement.

Toute absence doit être justifiée, quelle que soit sa durée.

Toute absence supérieure à une journée doit faire l'objet :

- Soit d'une autorisation par écrit de l'administration de l'Institut.
- Soit d'un certificat médical délivré par les médecins agréés par l'Institut, attestant l'impossibilité pour l'étudiant de suivre les cours. Le dit certificat médical doit être adressé à l'Institut au plus tard **deux jours** après la date de début de l'absence de l'étudiant.

La note **zéro** (00) est attribuée à tout étudiant absent à une évaluation ou à un contrôle.

Le directeur de l'Institut a la possibilité d'effectuer tous les contrôles qu'il juge nécessaires pour s'assurer de l'assiduité des étudiants. Si le nombre d'absences injustifiées dépasse **10 Séances**, l'étudiant fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances est continu. Des examens ont lieu à la fin de chaque trimestre, ils font l'objet d'une épreuve écrite ou orale. Les étudiants doivent remettre les devoirs et les travaux demandés par les enseignants ; les notes interviennent dans le calcul de la note finale.

Les coefficients des matières sont fixés par le Conseil de l'établissement au début de chaque année scolaire.

Les étudiants sont tenus de respecter les modalités de déroulement des examens fixées par le règlement de ces derniers tel qu'il est arrêté par le Conseil de l'établissement.

Tout étudiant, reconnu coupable d'une fraude quelconque ou de complicité de fraude à l'occasion d'un contrôle de connaissance, sera immédiatement exclu de la salle. La note zéro lui est attribuée d'office pour ce contrôle en plus des sanctions disciplinaires qui peuvent être prises à son encontre.

Sont considérés comme fraudes, entre autre, l'utilisation de documents et matériels non autorisés, l'échange d'information verbale ou écrite, le copiage, etc... .

La fraude est constatée soit par le surveillant soit par le correcteur et doit faire l'objet d'un rapport.

Sanctions des études

Les résultats scolaires des étudiants sont entérinés par le Conseil de l'établissement conformément aux délibérations des jurys composés des enseignants de chaque classe à l'issue de la réunion du Conseil de l'établissement, les résultats sont affichés par l'administration.

❶ Conditions de passage (les règles des délibérations)

a. Après les examens du troisième trimestre, le jury délibère avant les examens de rattrapage, sur la base de la moyenne générale annuelle de l'étudiant :

1°- Si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 12/20 et aucune note n'est inférieure ou égale à 06/20, l'étudiant est admis dans la classe supérieure.

2°- Si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 12/20, avec au moins une note inférieure ou égale à 06/20, l'étudiant doit passer un examen de rattrapage uniquement dans les matières où il a obtenu une note inférieure ou égale à 06/20.

3°- si la moyenne générale de l'année est inférieure à 12/20 et supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant se présente aux examens de rattrapage dans les matières fixées par les membres du jury, dont celles où la note est inférieure ou égale à 06/20 ;

4°- Si la moyenne générale de l'année est inférieure à 10/20, l'étudiant peut être exclu.

b. Après les examens de rattrapage, les notes obtenues dans ces examens remplacent les précédentes dans le calcul de la nouvelle moyenne générale de l'année et le jury délibère sur cette base :

1°- Si la nouvelle moyenne générale annuelle est supérieure ou égale à 12/20, sans note inférieure ou égale à 06/20, l'étudiant est admis dans la classe supérieure.

2°- Pour tout étudiant ayant une nouvelle moyenne générale annuelle qui ne satisfait pas la condition ci-dessus, le jury peut décider l'admission, le redoublement ou l'exclusion.

❷ Conditions d'obtention du diplôme

Sont déclarés diplômés les étudiants ayant obtenu en 3^{ème} année une moyenne annuelle supérieure ou égale à 12/20, avant ou après les examens, sans aucune note inférieure ou égale à 06/20.

❸ Classement des lauréats

Le classement de sortie des lauréats se fait sur la base de leur moyenne de la scolarité avant rattrapage.

Le calcul de la moyenne finale se fait comme suit :

☞ Pour les étudiants ayant accédé à l'INSEA à partir de la première année :

$$MF = (MG1 + MG2 + MG3) / 3$$

☞ Pour les étudiants ayant accédé à l'INSEA à partir de la deuxième année :

$$MF = (MG2 + MG3) / 2$$

(MG_i : est la moyenne générale de la i^{ème} année avant rattrapage)(i=1,3)

Congés

Pour le régime des congés, les étudiants bénéficient des vacances scolaires, telles qu'elles sont fixées par l'autorité gouvernementale compétente en la matière. Toutefois, pour les grandes vacances scolaires, les étudiants doivent se soumettre aux conditions des stages.

Mesures disciplinaires

Le Conseil de l'établissement se réunit en Conseil de Discipline chaque fois que les circonstances l'exigent. Il se prononce sur les sanctions à infliger aux étudiants dans les conditions prévues dans le Règlement Intérieur de l'INSEA.

Les mesures disciplinaires applicables aux étudiants sont les suivantes :

- ☞ Avertissement
- ☞ Blâme
- ☞ Renvoi temporaire ne pouvant excéder 10 jours, avec participation aux examens.
- ☞ Exclusion définitive.

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Directeur de l'INSEA. Les autres sanctions sont prononcées par le Conseil de Discipline. En cas de faute grave, le Directeur de l'INSEA peut prononcer la suspension provisoire d'un étudiant jusqu'à la réunion du Conseil de Discipline qui devra être convoqué dans les meilleurs délais. Les sanctions sont portées à la connaissance des étudiants et de leurs parents.

(c) La vie à l'INSEA

L'accès à la bibliothèque, au centre de calcul, à l'internat et au restaurant est soumis à la présentation de la carte d'Etudiant de l'INSEA et aux cartes respectives de la bibliothèque, du centre informatique, de l'internat ou du restaurant.

L'accès à l'Institut pour toute personne étrangère est soumis à une autorisation de l'administration.

La bibliothèque, le centre informatique, l'internat et le restaurant sont régis par des règlements spécifiques adoptés par le Conseil de l'établissement.

Comportement à l'égard des locaux et du matériel

L'accès des étudiants aux salles de cours, amphithéâtres, salles d'études ou de conférence est interdit en dehors des horaires des séances d'enseignements.

Les étudiants s'engagent à quitter la salle à chaque fin de cours . Il peut leur être permis de travailler individuellement ou collectivement en dehors des séances d'enseignement dans les salles spécialement affectées à cet effet . Ils doivent quitter les salles chaque fois que les responsables de l'Institut le leur demandent.

Il est interdit de fumer dans les salles de classe ou d'occasionner d'autres nuisances reconnues comme telles à l'intérieur de l'INSEA.

L'Institut est placé sous la sauvegarde de tous ceux qui le fréquentent. Les étudiants doivent veiller au maintien en bon état des immeubles, des meubles, des machines, du matériel, des documents et des installations de toute nature.

Ils sont responsables des dégâts commis par eux, des dégradations faites aux objets qui leur sont confiés tant à l'Institut qu'à l'extérieur au cours des visites ou stages d'études. Ils doivent veiller au maintien de la propreté de l'ensemble de l'établissement.

Les manquements sont constatés par les enseignants et les responsables de l'administration.

Les décisions concernant les étudiants peuvent être portées à leur connaissance par voie d'affichage et sont dès lors réputés connus.

Assurance

L'Institut souscrit pour les étudiants une assurance annuelle contre les accidents dont ils pourraient être victimes au sein de l'Institut.

Les étudiants doivent participer à la souscription de cette police d'assurance.

Soins médicaux

L'Institut met à la disposition des étudiants une infirmerie dotée des médicaments nécessaires aux premiers soins. Un médecin conventionné avec l'établissement reçoit les étudiants à tout moment pour les cas graves et aux jours et heures indiquées pour les cas moins urgents.

Sports et loisirs

Les activités sportives se déroulent soit dans les installations de l'Institut, soit à l'extérieur.

Les installations (trois terrains de sport) et le matériel sportif de l'Institut sont à la disposition de ses étudiants pour des activités sportives « libres » en dehors des horaires de cours prévus à l'emploi du temps . Ces installations et ce matériel sont alors placés sous sauvegarde.

Des rencontres sportives officielles ainsi que des séances « Sport libre » et des rencontres sportives amicales peuvent être organisées.

Les loisirs peuvent comprendre les activités les plus diverses (lecture, bricolage, photo, cinéma, théâtre, voyages etc...) dans la mesure où elles ne sont pas contraires au droit, à la morale et au fonctionnement normal de l'Institut.

L'utilisation du matériel et des installations de loisirs de l'Institut est réservée à ses étudiants.

Toutefois, des invités étrangers à l'Institut peuvent y accéder après accord de l'administration, notamment à l'occasion des fêtes (bals, tournois etc...).

Foyer

Un foyer comprenant une buvette est mis à la disposition des étudiants. Les règles de courtoisie et de moralité publique sont de rigueur dans ce lieu de détente.

Les horaires d'ouverture et de fermeture du foyer sont fixés par note de service.

ANNEXE

Répartition des enseignements et des coefficients
de la 1^{ère} année
Au titre de l'année universitaire 2008/2009

Discipline	Matières	TRIMESTRE ET COEFFICIENTS			Total
		T 1	T2	T3	
Statistique	Calcul des probabilités 1,2	3	3	-	6
	Statistique descriptive	3	-	-	3
	Inférence Statistique	-	-	3	3
Economie	Economie Générale	4	-	-	4
	Comptabilité Générale	-	2	-	2
	Introduction à l'analyse micro-économique	-	2	-	2
	Introduction à l'analyse macro-économique	-	-	2	2
	Comptabilité Nationale	-	-	2	2
Informatique	Initiation à l'informatique et à la Bureautique	2	-	-	2
	Algorithmique et structure de données I,II ,III	3	3	1	7
Recherche et Mathématique	Analyse Mathématique	3	-	-	3
	Théorie de la mesure et des probabilités	-	3	-	3
	Programmation Linéaire	-	3	-	3
	Analyse Numérique	-	-	2	2
Démographie et sciences Humaines	Technique d'expression 1,2,3	2	2	2	6
	Anglais Technique 1,2,3	2	2	2	6
	Principes d'analyse démographique	-	-	2	2
	Introduction aux sciences Sociales	-	-	2	2
Total des coefficients par trimestre		22	20	18	60
Assiduité		1	1	1	3
Sport		1	1	1	3
Total Général des coefficients		24	22	20	66